



**CIRCULAIRE N° 1882 / SEPMBPE/DGD/du: 11 DEC. 2017**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet :** Respect des normes de passage des camions  
au scanner de Noé.

En application du règlement n°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que les dimensions normales autorisées pour lesdits véhicules sont les suivantes :

- Hauteur : 4 m 80
- Largeur : 3 m
- Longueur : 18 m

En conséquence, le non-respect de ces normes sera sanctionné selon les dispositions en vigueur en la matière.

J'attache du prix au strict respect de la présente et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

**AMPLIATIONS**

- SEPMBPE/CAB
- Syndicats des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- UGECI
- CGECI
- Toutes Directions Douanes.

Le Directeur Général



**Col. Maj. DA Pierre A.**